



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/69/417 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 novembre 2014.

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci priait notamment le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'étape sur l'exécution du plan stratégique patrimonial. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de certaines questions relatives au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, sur d'autres questions au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session et sur d'autres questions encore dans les futurs rapports d'étape.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation lors de l'exécution du plan stratégique patrimonial, notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux grands projets d'équipement, y compris le plan-cadre d'équipement. Elle a également prié le Secrétaire général de mettre en place de solides mécanismes internes de contrôle du cahier des charges, du coût et du calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que de la qualité des travaux (voir résolution 68/247 A, sect. V, par. 8 et 9).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 novembre 2014).



4. Les points soulevés par l'Assemblée générale à la section V de sa résolution 68/247 A et ayant trait à des aspects dont le Secrétaire général doit lui rendre compte durant la partie principale de la soixante-neuvième session ou dans le cadre du prochain rapport d'étape sont énumérés ci-après.

5. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : a) de lui présenter des propositions touchant le fait que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial doit faire l'objet d'une gestion et d'un contrôle rigoureux (par. 10); b) de lui rendre compte des possibilités de réutilisation du mobilier existant et de réduction des besoins en mobilier neuf (par. 16); c) d'affiner sa proposition concernant les fonctions essentielles de l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial et de lui faire rapport sur la question (par. 24). Elle a autorisé le Secrétaire général à négocier avec le pays hôte des prêts destinés au financement des travaux de rénovation et de construction prévus par le plan stratégique patrimonial, notamment, si possible, un prêt sans intérêt, et de lui faire rapport à ce sujet (voir par. 29). Elle a décidé en outre qu'elle reviendrait sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial (par. 31).

6. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général répond aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 A et aux observations et recommandations qu'il avait présentées dans son rapport précédent (A/68/585). On trouvera à la section II du présent rapport les observations et recommandations du Comité sur certaines propositions du Secrétaire général relatives à la mise en œuvre du plan stratégique. La section III est consacrée aux aspects financiers et la section IV porte sur les conclusions et observations générales du Comité.

II. Propositions du Secrétaire général concernant la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial

A. Activités préalables à la phase d'études

7. Aux paragraphes 5 à 17 de son rapport, le Secrétaire général fait état des progrès accomplis depuis l'approbation de la stratégie de mise en œuvre c) par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 A. Il rappelle que la stratégie prévoit la rénovation complète du Palais des Nations, y compris le remplacement du bâtiment E par un nouveau bâtiment de taille équivalente. Ce dernier doit servir initialement de locaux transitoires pour faciliter l'exécution du projet de la façon la plus économique possible.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été confirmé que la stabilité structurelle des bâtiments E et S était insuffisante au regard des normes de construction parasismique qui ont été actualisées du fait de l'activité sismique enregistrée dans la région [voir A/68/372, par. 17 a)]. Il rappelle également que les normes parasismiques suisses, qui datent de 2003, étaient en cours de révision, et que c'était la réglementation française, plus récente (actualisée en octobre 2010), qui avait servi de référence pour évaluer la sécurité du complexe du Palais des Nations (voir A/68/585, par. 5). Dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/69/359), le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que l'analyse sismique de certains bâtiments

appartenant à l'ONU, dont ceux de l'Office des Nations Unies à Genève, reposait sur les normes Eurocode. Il a également appris que, selon ces normes, Genève se trouve dans une zone dans laquelle les séismes pouvaient atteindre une intensité VII (sur une échelle allant jusqu'à X+) et les dommages potentiels être modérés.

9. Ayant demandé des précisions dans le cadre du présent rapport, le Comité consultatif a été informé que les autorités suisses n'avaient pas encore révisé leurs normes parasismiques, mais n'étaient pas pour autant en désaccord avec les normes plus rigoureuses des autorités françaises. Il a également appris que c'était donc ces normes qui continuaient d'être prises pour référence dans le cadre du projet. **Le Comité recommande à nouveau que le Secrétaire général s'enquière auprès des autorités du pays hôte de l'état d'avancement de la révision de la réglementation parasismique et tienne l'Assemblée générale informée de toute évolution à cet égard.**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point de la situation en ce qui concerne le recours à des consultants spécialisés chargés d'aider à établir le cahier des charges détaillé pour les études techniques relevant du bureau d'études principal et les études spécialisées, qui a servi de base à un appel d'offres global international pour ces services. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les représentants de 28 sociétés avaient participé à la conférence à laquelle tout soumissionnaire potentiel est tenu d'assister, laquelle s'est tenue en janvier 2014, que 11 soumissions avaient été faites par des sociétés provenant de six pays et que le marché faisait l'objet de dernières négociations (voir A/69/417, par. 8).

11. Compte tenu de la demande de l'Assemblée générale de faire en sorte que les travaux de construction puissent commencer dans les meilleurs délais, le Secrétaire général indique les mesures qui ont été prises à cet égard, notamment le choix de deux cabinets spécialisés chargés de mener l'une des évaluations structurelles des bâtiments et l'autre une évaluation détaillée de la présence de matières dangereuses. Il décrit également le travail mené à bien par le cabinet de gestion du programme et le cabinet de gestion des risques indépendant (ibid., par. 16 et 17).

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'appel d'offres concernant les évaluations approfondies avait été lancé en même temps que celui relatif au bureau d'études principal afin de pouvoir terminer les documents relatifs aux travaux de construction environ deux mois plus tôt. Il a également appris que si une entreprise du bâtiment était choisie vers le milieu de 2016, les travaux pourraient commencer assez vite après. Toutefois, le marché ne devrait pas être attribué avant le dernier trimestre de 2016 et les travaux devraient commencer quatre à six semaines après. Le Comité continue de considérer que les phases de construction et de rénovation devraient commencer dès que possible après l'achèvement du plan-cadre d'équipement (voir A/68/585, par. 14). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire part dans le cadre de son prochain rapport d'étape de ses dernières propositions concernant les mesures à prendre pour accélérer le lancement des travaux.**

13. S'agissant du lien existant entre la date de fin du plan-cadre d'équipement et le début des travaux de construction du plan stratégique patrimonial dont il est question dans la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a demandé un complément d'information et a été informé que les retards pris dans la délivrance des permis par la ville hôte (en l'occurrence New York) retarderaient

l'achèvement des travaux de sécurité au niveau de la 42^e et de la 48^e Rue. Il a également appris que les travaux de sécurité devaient se terminer vers la fin de 2016 et que le Secrétariat estimait qu'il y avait peu de risque que ce délai ne soit pas tenu. Il a examiné la question des retards pris par le plan-cadre d'équipement dans son rapport (voir A/69/529, par. 33 à 36). **Le Comité rappelle que, dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que plusieurs grands projets d'équipement ne soient pas réalisés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer et les superviser tous en même temps, et demandé que la phase de rénovation du plan stratégique patrimonial ne soit pas lancée avant qu'elle ait pris une décision sur la question et que l'exécution du plan-cadre d'équipement ait été menée à bien. Le Comité est préoccupé par les retards prévus dans l'achèvement du plan-cadre d'équipement et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour accélérer l'achèvement du plan-cadre d'équipement afin de commencer les travaux de construction prévus dans le plan stratégique patrimonial le plus tôt possible.**

B. Enseignements tirés de l'expérience

14. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement ont été incorporés au projet et que d'autres enseignements ont été recueillis auprès d'experts du secteur en vue d'orienter la planification des activités à mener dans le cadre du projet (voir A/69/417, par. 18 à 20).

15. Le Secrétaire général insiste sur la nécessité de mettre en place une équipe centrale chargée de la gestion du projet à plein temps et de lui adjoindre comme partenaires des techniciens des services opérationnels, ainsi que de permettre un recours souple à des compétences externes spécialisées (voir par. 33 à 43). À cet égard, le Comité consultatif note l'observation formulée par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement, à savoir que l'Administration applique les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement au plan stratégique patrimonial. Selon le Comité des commissaires aux comptes, à la différence du plan-cadre d'équipement, le plan stratégique patrimonial inclut les dépenses connexes dans le montant total du projet et prévoit une structure de gouvernance, notamment un comité directeur, indépendant de l'équipe du projet, qui analysera de près le coût, le calendrier d'exécution et le cahier des charges des travaux de rénovation des bureaux à Genève, et décidera du recours à la réserve pour imprévus. Le Comité des commissaires aux comptes a résumé les principaux enseignements tirés de son examen de l'exécution du plan-cadre d'équipement pour que l'Administration les mette à profit lors des futurs grands projets (voir A/69/5 (Vol. V), par. 66 et 67). Le Comité consultatif examine plus avant les enseignements tirés de projets d'équipement de grande ampleur dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement (voir A/69/529, par. 16 et 17). **Le Comité espère que le Secrétaire général continuera d'appliquer les enseignements tirés des grands projets d'équipement dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial.**

C. Activités de projet qu'il est proposé de mener en 2015

16. Les activités de projet qu'il est proposé de mener en 2015 sont décrites à la section VII du rapport du Secrétaire général. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les activités que l'Assemblée générale est invitée à examiner étaient les suivantes : l'inspection détaillée de l'état des bâtiments et du site et l'évaluation de ses résultats; la mise au point définitive du parti architectural et de l'avant-projet sommaire pour l'ensemble du plan stratégique patrimonial; l'élaboration de l'avant-projet détaillé pour la construction du nouveau bâtiment permanent; la rénovation du bâtiment des conférences A et la protection contre l'incendie des archives historiques du bâtiment B; l'établissement de prévisions de dépenses détaillées pour l'ensemble du plan stratégique patrimonial; les préparatifs du dossier d'appel d'offres.

17. Comme indiqué au paragraphe 11, des cabinets spécialisés ont été choisis en 2014 afin de mener des évaluations structurelles des bâtiments et une évaluation détaillée de la présence de matières dangereuses. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'étude technique sur l'ensemble du cahier des charges du projet commencerait en décembre 2014, la mise au point du parti architectural et de l'avant-projet sommaire devrait débuter en avril 2015 et l'élaboration de l'avant-projet détaillé pour la phase 1 devrait démarrer en août 2015. D'autres activités, telles que les travaux de planification et la gestion des risques, devraient progresser comme prévu pendant le reste de l'exercice biennal 2014-2015.

D. Mécanismes internes de contrôle

18. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 A, le Secrétaire général propose des mécanismes de contrôle interne qui permettraient à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial de maîtriser et de gérer l'exécution de la stratégie de mise en œuvre qui a été approuvée. À cet égard, le Secrétaire général indique que le cabinet de gestion de programme a élaboré les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'exécution du cahier des charges, aux coûts et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial, ainsi qu'à la qualité des travaux (voir A/69/417, par. 16). Les informations détaillées concernant le mécanisme de contrôle interne figurent aux paragraphes 21 à 30 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général et sont résumées ci-après :

a) Le mécanisme de contrôle de la portée du projet¹ consiste à organiser à intervalles réguliers des réunions d'examen des études techniques et de la construction, avec la participation de parties prenantes internes de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial, du cabinet de gestion de programme et du cabinet de gestion des risques indépendant. Il est proposé que toute demande de modification du cahier des charges au niveau d'un des sous-projets qui est jugée nécessaire par le Directeur de projet soit présentée pour approbation au Comité directeur;

¹ Ensemble, les activités prévues, les objectifs fixés et les avantages escomptés constituent la portée du plan stratégique patrimonial, exprimée dans le cahier des charges.

b) Le mécanisme de contrôle des coûts et du calendrier sera conçu avec un fractionnement des travaux en lots détaillés, sur la base duquel les prévisions de dépenses, de durée des travaux et de calendrier d'exécution seront suivies. Il est proposé que le suivi des résultats sur les plans des coûts et de la durée se fasse au moyen : i) du schéma du chemin critique, outil dynamique de gestion de projets; ii) de l'analyse de la valeur acquise, outil statique qui donne un aperçu chiffré des progrès accomplis et compare aux prévisions les résultats effectifs en termes de coût et de durée. Il est proposé que le schéma du chemin critique, qui sera mis à jour à intervalles réguliers, soit la principale source de données alimentant les rapports établis par le cabinet de gestion de programme. On trouvera à l'annexe I du rapport du Secrétaire général une description de la méthode proposée pour suivre les progrès accomplis dans le cadre du projet et en rendre compte;

c) Le mécanisme de contrôle de la qualité vise à assurer le respect des objectifs du programme et des normes prises en considération dans la phase d'études techniques pendant les travaux de construction. Il exige également qu'avant le début d'un contrat, chaque prestataire soumette un plan de gestion de la qualité, qui sera approuvé et dont la mise en œuvre sera périodiquement vérifiée par l'équipe de gestion du projet.

19. Au paragraphe 137 de son rapport, le Secrétaire général indique que le cabinet de gestion de programme secondera l'équipe de gestion du projet et sera chargé de superviser l'étude d'avant-projet, pour ce qui est en particulier du respect des échéances et de la maîtrise des coûts, afin de faire en sorte que les futurs travaux de construction ne dépassent pas les estimations relatives aux coûts et aux délais et que les critères de qualité requis soient respectés.

20. Le Comité consultatif rappelle les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement, à savoir que la bonne pratique dans l'exécution des grands projets veut qu'il existe un dispositif indépendant permettant au directeur exécutif de bénéficier de conseils d'experts indépendants de l'équipe chargée du projet. Il rappelle également l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle à l'heure actuelle l'Organisation ne dispose pas de stratégie lui permettant d'obtenir des avis indépendants (A/69/5 (Vol. V), par. 17 et 25). **Le Comité accueille favorablement la stratégie du Secrétaire général tendant à demander l'avis d'experts indépendants en ce qui concerne les mécanismes de contrôle interne des coûts et du calendrier d'exécution qui sont proposés pour le plan stratégique patrimonial. Il attend avec intérêt de recevoir, dans le cadre des rapports d'étape du Secrétaire général, des renseignements sur les résultats que donneront les mécanismes qui ont été proposés.**

E. Dispositif de gouvernance et de supervision du projet

21. Le Secrétaire général précise que le dispositif qu'il propose pour assurer la gouvernance et la supervision de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial fait fond sur la proposition qu'il avait initialement formulée dans son précédent rapport et l'affine (voir A/68/372, par. 123 à 130). Les éléments essentiels du dispositif, qu'il décrit en détail aux paragraphes 31 à 50 de son rapport, sont les suivants:

- a) Le maître d'ouvrage (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève);
- b) Le Conseil consultatif;
- c) Le Directeur de l'Administration de l'ONUG;
- d) Le Directeur de projet;
- e) Le Comité directeur;
- f) Les parties prenantes internes de l'ONUG.

22. Le Secrétaire général précise que le dispositif renforcé de gouvernance et de supervision s'appuie sur la stratégie globale de gestion des risques décrite dans son précédent rapport (voir A/68/372, par. 123 à 130, et annexe III) et comprend un important nouvel élément, le Conseil consultatif. Il a également défini le mandat du Comité directeur. Les rôles du Comité consultatif, du Comité directeur et du Directeur de projet au sein du dispositif sont examinés ci-après.

Conseil consultatif

23. Le Secrétaire général propose que le Conseil consultatif soit conçu comme une entité indépendante et impartiale, chargée de fournir au Directeur général de l'ONUG, en sa qualité de maître d'ouvrage, des conseils et des directives concernant la gestion du projet. Il précise que le Conseil se composera d'un président et d'experts techniques, le Directeur de projet assurant les fonctions de secrétaire. Les membres du Conseil seront les suivants :

- a) Un représentant de l'équipe de gestion du projet;
- b) Un représentant du cabinet de gestion des risques indépendant;
- c) Un conseiller du Bureau des services centraux d'appui, chargé de dégager les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement et d'autres projets de construction;
- d) Des conseillers invités par le Directeur de projet ou le Directeur de l'Administration.

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'intention du Secrétaire général était d'avoir un conseil consultatif capable de remplir ses fonctions de conseil et de supervision en toute indépendance. Il a également été informé que l'Assemblée générale serait consultée sur la composition du Conseil, l'idée étant que celui-ci comprenne des représentants d'États Membres disposant de compétences spécialisées ou ayant un intérêt particulier pour la gestion de grands projets d'équipement. **Le Comité consultatif prend acte de la proposition formulée par le Secrétaire général visant à doter le dispositif de gouvernance et de supervision du plan stratégique patrimonial d'un comité consultatif, et compte que dans son prochain rapport d'étape il lui donnera davantage de précisions sur la composition et le fonctionnement du Conseil, y compris sur les moyens d'éviter tout éventuel conflit d'intérêts entre les membres chargés de la gestion du projet au jour le jour.**

Comité directeur

25. Le Comité directeur sera chargé de superviser la performance globale du projet en ce qui concerne l'adéquation aux besoins de ses principales parties prenantes internes et externes et de l'Organisation dans son ensemble. Il sera composé comme suit :

a) Deux coprésidents (le Directeur général de l'ONUG et le Secrétaire général adjoint à la gestion);

b) Un secrétaire [le Directeur de projet du plan stratégique patrimonial (ès qualités)];

c) Des représentants des parties prenantes internes (dirigeants de la CNUCED, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Commission économique pour l'Europe, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences);

d) D'autres représentants des principaux départements et bureaux (Département de la sûreté et de la sécurité; Département de la gestion; Bureau des services centraux d'appui; Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité; et Bureau de l'informatique et des communications).

26. Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui du Département de la gestion au Siège, également membre du Comité directeur, fournira un appui et des conseils réguliers au Directeur de projet par l'intermédiaire du Directeur de l'Administration de l'ONUG. Le rôle et les fonctions du Comité directeur sont exposés en détail aux paragraphes 41 à 46 du rapport du Secrétaire général.

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la raison pour laquelle il était proposé que des représentants des quatre principaux départements clients sis à Genève siègent au Comité directeur était que la participation des principales parties prenantes internes était déterminante pour obtenir leur adhésion aux objectifs communs du projet. L'ajout d'un représentant supplémentaire pour toutes les autres parties prenantes internes au Palais des Nations a également été proposé. Le Comité consultatif a également été informé que la création du Comité directeur faisait suite à l'une de ses recommandations antérieures, qui était qu'un organe officiel de contrôle ou de pilotage soit mis en place pour le plan stratégique patrimonial et les futurs grands projets d'équipement (A/68/585, par. 70).

28. Le Comité consultatif rappelle les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement selon lesquelles il était inhabituel, pour un projet de cette nature, de cette complexité et de cette importance, qu'un comité directeur interne de haut niveau n'ait pas été établi pour fournir un appui à l'équipe qui en est chargée et pour la confronter aux avis d'une instance indépendante et qu'il convenait d'établir un dispositif de gouvernance plus efficace et plus conséquent. Il rappelle également que le Comité des commissaires aux comptes avait fait observer que, dans un projet de cette nature, la norme voulait que les hauts responsables s'appuient sur les conseils d'experts indépendants de l'équipe chargée du projet. **Le Comité consultatif se félicite de la proposition visant à doter le dispositif de gouvernance et de supervision du projet d'un comité directeur durant la phase initiale du plan stratégique patrimonial, et**

compte que toutes les parties prenantes tireront partie des conseils et orientations qu'un tel organe fournira.

Directeur de projet

29. Le Directeur de projet a la responsabilité générale de la gestion au quotidien de l'équipe de gestion du projet et de l'exécution du plan stratégique patrimonial. Il sera en outre chargé de gérer la mise en service des locaux construits et rénovés et la réception des travaux par le maître d'ouvrage. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le Directeur de projet serait chargé de veiller à l'exécution de l'ensemble du cahier des charges du projet, conformément aux objectifs convenus, de façon à assurer la qualité voulue. En ce qui concerne la portée de l'autorité qui lui serait confiée, il est indiqué que le Directeur de projet aurait le pouvoir d'approuver les décisions qui s'imposent pour exécuter le projet dans les limites du cahier des charges et des objectifs convenus, et d'apporter des modifications sans avoir à en référer au Comité directeur tant que les incidences financières ne dépassent pas les montants des provisions pour imprévus approuvées. Le détail des modifications qui peuvent être apportées par le Directeur de projet et celles qui doivent être approuvées par le Comité directeur est donné au paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général.

30. Le Comité consultatif a examiné la question de la gestion des provisions pour imprévus dans son précédent rapport sur le plan stratégique patrimonial (voir A/68/585, par. 73 à 81). Il rappelle également que le Comité des commissaires aux comptes avait fait observer dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement que des systèmes de gouvernance qui garantissent que l'utilisation de ces provisions soit justifiée avec précision et se fasse en toute transparence devaient être mis en place (voir A/68/5 (Vol. V), annexe V). **Le Comité consultatif considère que les pouvoirs octroyés au Directeur de projet en tant qu'élément central du dispositif de gouvernance et de supervision proposé, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des fonds qu'il aura été décidé de mettre en réserve pour imprévus, sont très étendus et réitère sa recommandation selon laquelle l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'améliorer la gestion des provisions pour imprévus en confiant la responsabilité de leur utilisation à un organe directeur du projet (voir A/68/585, par. 81).**

31. **Le Comité consultatif insiste aussi sur la nécessité d'éviter tout éventuel conflit d'intérêts dans la mesure où le Directeur de projet serait tout en même temps chargé de veiller à l'exécution de l'ensemble du cahier des charges du projet, de faire office de secrétaire du Comité directeur et d'approuver les modifications audit cahier.**

F. Contrôle exercé par le Comité des commissaires aux comptes

32. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 68/247 A (voir sect. V, par. 11), l'Assemblée générale a souligné l'importance du contrôle de la conception et de l'exécution du plan stratégique patrimonial et prié le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes d'engager des activités de contrôle et de lui faire rapport chaque année sur la question. À la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a proposé que son premier rapport sur le plan soit établi au troisième trimestre de 2015, lorsque le plan

définitif et l'estimation des coûts seront prêts à être soumis à l'Assemblée. Il a également indiqué que son rapport porterait sur des domaines comme le caractère rigoureux et exhaustif des processus de conception du projet et d'estimation des coûts, la gouvernance du projet, les mécanismes de gestion, les arrangements commerciaux et la gestion des risques à venir. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats du contrôle que le Comité des commissaires aux comptes compte effectuer à cet égard.**

G. Définition plus précise des fonctions proposées de l'équipe de gestion du projet

33. L'Assemblée générale l'ayant prié, dans sa résolution 68/247 A, d'affiner sa proposition concernant les fonctions essentielles de l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial, le Secrétaire général a formulé une proposition qui porte sur les trois éléments suivants : une équipe de gestion du projet, des techniciens des services opérationnels et des consultants extérieurs (voir A/69/417, par. 124 à 132). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les attributions des trois composantes de l'équipe sont clairement définies de manière à éviter tout chevauchement. Le rôle des trois composantes de l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial et la composition de l'équipe de gestion du projet et de l'équipe de techniciens des services opérationnels sont décrits ci-après.

Équipe de gestion du projet

34. Le Secrétaire général explique que l'équipe de gestion du projet exercera des fonctions à caractère stratégique, opérationnel et administratif, et sera notamment chargée de superviser les activités de conception, de construction et de logistique menées par des consultants extérieurs et de garantir que le projet sera mené à bien dans les délais et le budget impartis, dans le respect des normes opérationnelles de l'Organisation. En ce qui concerne les effectifs de l'équipe, le Secrétaire général propose le maintien de 11 emplois de temporaire existants [1 D-2, 2 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] et la création de 3 nouveaux emplois : un administrateur de projet (P-4) pour renforcer la capacité de gestion au sommet de l'équipe et deux emplois d'agent des services généraux (Autres classes) pour concourir à la gestion de la documentation technique et à l'appui administratif. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que sur les 10 emplois de temporaire approuvés en 2014 par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 A (dont 9 sont censés revenir à l'équipe de gestion du projet pour 2015 et 1 à l'équipe d'experts visée au par. 36 ci-après), 7 avaient été pourvus et 2 étaient en cours de recrutement, et que l'avis de vacance de poste pour la dernière position avait dû être republié. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu remettre le tableau 1 ci-après détaillant les ressources demandées pour l'équipe de gestion du projet, en tenant compte des trois emplois supplémentaires demandés pour 2015.

Tableau 1

Ressources demandées pour l'équipe de gestion du projet pour 2015

(En milliers de francs suisses)

<i>Emplois de temporaire</i>	<i>Ressources</i>
Emplois existants (11 ^a , pleinement financés pour 12 mois)	2 378,5
Nouveaux emplois demandés pour 2015 (3, en tenant compte d'un retard de 6 mois dans le recrutement)	229,3
Total	2 607,8

^a Un P-4 pour l'ingénieur responsable du projet, un P-4 pour l'architecte responsable du projet et neuf emplois approuvés pour 2014.

35. Le Comité consultatif recommande que les trois emplois de temporaire [1 P-4 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] demandés par le Secrétaire général pour 2015 pour l'équipe de gestion du projet soient créés.

Techniciens des services opérationnels

36. Le Secrétaire général propose la création d'une équipe de techniciens des services opérationnels qui comprendrait, outre le spécialiste des achats (P-4) dont le poste a été approuvé pour 2014, six agents qui travailleraient à plein temps à l'exécution du plan stratégique patrimonial. Le Comité consultatif a été informé que les six emplois proposés se décomposeraient comme suit : 1 fonctionnaire des services de conférence (P-4), 1 agent de sécurité (P-4), 1 architecte (P-3), 1 ingénieur mécanicien (P-3), 1 ingénieur électricien (P-3) et 1 spécialiste des systèmes informatiques (P-3). Ayant demandé en quoi l'emploi de techniciens des services opérationnels à temps plein se justifiait durant les premières phases du plan, il a été informé que cela s'expliquait par la nécessité de pouvoir faire appel en tout temps à du personnel au fait du fonctionnement et des besoins des organisations participantes et connaissant les bâtiments actuels et les installations techniques.

37. Le Comité consultatif a été informé qu'il était crucial que des techniciens des services opérationnels participent à la phase de conception initiale pour éviter tout risque d'erreur et améliorer l'efficacité du processus de conception en garantissant que les propositions formulées respectent pleinement les besoins propres à chaque partie prenante interne et ne fassent pas l'objet de révisions. Il a également été informé que les techniciens seraient chargés d'évaluer les besoins futurs liés aux installations essentielles des bâtiments et de mettre en œuvre les stratégies de maintenance et de fonctionnement propres à garantir le bon déroulement des phases de mise en service et de remise des bâtiments une fois le plan stratégique patrimonial achevé. Il a enfin été dit au Comité que le recrutement à temps plein de ces techniciens provenant de quatre domaines spécialisés (informatique, sûreté et sécurité, affaires juridiques et achats) pour contribuer à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement avait donné de bons résultats en matière de coordination avec les départements et bureaux concernés, et permis de tirer d'importants enseignements.

38. En ce qui concerne la composition de l'équipe de techniciens, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que ceux-ci seraient recrutés parmi le personnel actuellement employé dans les domaines opérationnels

concernés à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a également été informé qu'au Secrétariat, la pratique établie voulait que les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) soient créés dans les départements ou bureaux dans lesquels les fonctions seraient exécutées. En ce qui concerne le plan stratégique patrimonial, il a été indiqué que les six emplois de temporaire serviraient au recrutement des techniciens des services opérationnels. Le Comité a également été informé que les techniciens seraient sélectionnés parmi le personnel en poste à l'Office disposant des qualifications requises et qu'ils garderaient leur poste actuel, sachant que le département d'origine pourvoirait à titre temporaire le poste laissé vacant.

39. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu remettre le tableau 2 ci-après, détaillant les ressources demandées pour l'équipe de techniciens des services opérationnels, en tenant compte des six emplois supplémentaires demandés pour 2015.

Tableau 2
**Ressources demandées pour l'équipe de techniciens
des services opérationnels pour 2015**

(En milliers de francs suisses)

<i>Emplois de temporaire</i>	<i>Ressources</i>
Emplois existants (1, pleinement financés pour 12 mois)	199,3
Nouveaux emplois demandés pour (6, en tenant compte d'un retard de 6 mois dans le recrutement)	531,6
Total	730,9

40. **Le Comité consultatif espère que la charge de travail prévue pour les six emplois de technicien des services opérationnels justifie le recrutement de personnel à temps plein. Il estime néanmoins important de garder la question à l'étude pour s'assurer que l'utilisation de personnel à temps plein continue de se justifier.**

41. **Le Comité consultatif recommande la création de six emplois (2 P-4 et 4 P-3) de technicien des services opérationnels et compte que la procédure de recrutement se fera dans le respect des règles en vigueur (voir également par. 48 ci-après).**

42. **Le Comité compte également que la procédure de recrutement pour pourvoir les postes laissés vacants par les experts sélectionnés se fera elle aussi dans le respect des règles en vigueur.**

Recours aux services de consultants

43. Dans sa résolution 68/247 A (voir sect. V, par. 32), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier les possibilités de recrutement de consultants extérieurs, de façon à garantir l'effectif idéal pour l'exécution du projet. Le Secrétaire général rappelle dans son rapport que, dans sa proposition antérieure, il avait considéré que les services spécialisés nécessaires pour renforcer les moyens d'action d'une équipe de gestion de projet devaient en principe être confiés à des fonctionnaires. Or, dans la proposition actuelle, il est envisagé de recourir aux

services de consultants pour des périodes de courte ou moyenne durée dans les domaines des études, de la construction et de l'appui à la gestion des programmes et des projets, et dans ceux, plus techniques, de l'aménagement des locaux et de la planification de leur occupation, des systèmes d'organisation des conférences, de la maîtrise de l'énergie et des mesures de préservation du patrimoine. Il a en outre été précisé que le montant de 810 000 francs suisses proposé pour 2015 correspondait au coût des prestations de consultants spécialisés dans l'aménagement des locaux et la planification de leur occupation (360 000 francs suisses), les systèmes de conférence (150 000 francs suisses), la maîtrise de l'énergie (150 000 francs suisses) et la préservation du patrimoine (150 000 francs suisses). Le Comité a été informé que l'équipe de spécialistes en question serait chargée de veiller à ce que les propositions d'aménagement répondent aux besoins opérationnels actuels et futurs de l'Organisation (voir par. 48 ci-après).

H. Services de consultants

44. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a estimé qu'il faudrait continuer, en 2015, à faire appel aux services du bureau d'études principal, du (des) bureau(x) d'études spécialisé(s), du cabinet de gestion de programme et du cabinet de gestion des risques (voir A/68/372, par. 117). On trouvera une description de ces services aux paragraphes 133 à 139 du dernier rapport du Secrétaire général (A/69/417), où celui-ci indique par ailleurs qu'un cabinet indépendant de gestion des risques a été engagé en novembre 2013 pour évaluer les risques et élaborer la stratégie globale de maîtrise des risques afférents au projet, procéder aux évaluations d'ordre qualitatif et quantitatif et dresser l'inventaire des risques, et pour mettre au point la stratégie d'allocation et de gestion des fonds mis en réserve pour les imprévus (ibid., par. 118). À ce propos, le Secrétaire général indique que le cabinet a mis au point la stratégie de gestion des risques et établi l'inventaire des risques (ibid., par. 17), et que ses activités liées aux imprévus commenceront vraisemblablement au mois d'avril 2015 et se poursuivront ensuite jusqu'à la fin du projet (ibid., par. 119). Une liste des produits attendus du cabinet figure au paragraphe 138 du rapport (voir également par. 48 ci-après).

I. Ressources nécessaires

45. Les propositions détaillées du Secrétaire général concernant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial pour 2015 et les informations relatives aux montants estimatifs et aux montants approuvés des dépenses pour 2014 figurent aux paragraphes 140 à 149 et dans les tableaux 11 et 12 de son rapport. Dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a ouvert au titre du plan stratégique patrimonial pour 2014 un crédit d'un montant de 15 629 900 francs suisses, soit 16 878 900 dollars, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, afin de financer le maintien de deux emplois de temporaire (2 P-4), la création en 2014 de 10 nouveaux emplois [1 D-2, 2 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], les services contractuels ayant trait aux études techniques, y compris les imprévus et la hausse des coûts, et les voyages.

46. Pour 2014, le Secrétaire général indique que, d'après les estimations, le montant des dépenses sera plus élevé que le montant approuvé pour ce qui est des

études techniques, des services de consultants et des voyages, et moins élevé en ce qui concerne l'équipe de gestion du projet. Le solde inutilisé, qui s'élèverait à 1 034 300 francs suisses, sera affecté au financement des dépenses prévues en 2015.

47. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu les explications ci-après au sujet de la différence entre le montant prévisionnel de certaines dépenses pour 2014 et celui approuvé dans chacun des domaines suivants :

a) Études techniques et services de consultants : le montant prévisionnel des dépenses pour 2014, soit 13 553 700 francs suisses, dépasse de 753 700 francs suisses le montant approuvé, qui était de 12 800 000 francs suisses. Le dépassement tient à l'appel d'offres international lancé pour sélectionner le bureau d'études principal et les bureaux d'études spécialisés. Il est suggéré de le financer au moyen des crédits approuvés au titre des imprévus liés au plan stratégique patrimonial;

b) Voyages : le montant prévisionnel des dépenses pour 2014, soit 45 000 francs suisses, dépasse de 16 500 francs suisses le montant approuvé de 28 500 francs suisses du fait de voyages effectués aux fins de l'établissement des contrats avec le bureau d'études principal et les bureaux d'études spécialisés.

48. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2015 est de 27 317 700 francs suisses. Dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 1 215 300 francs suisses en 2015. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant proposé pour 2015 viendra s'y substituer (voir A/69/417, par. 142). En ce qui concerne les montants demandés pour 2015 au titre des différents postes de dépense, le Comité consultatif a été informé de ce qui suit :

a) Autres dépenses de personnel : le montant demandé au titre des autres dépenses de personnel pour 2015, soit 3 338 700 francs suisses, comprend le coût des emplois de temporaire dont ont besoin l'équipe de gestion du projet (2 607 800 francs suisses) et l'équipe technique des services opérationnels (730 900 francs suisses). Le montant proposé au titre de l'équipe de gestion du projet (autres dépenses de personnel) pour 2015 dépasse de 1 206 400 francs suisses le montant approuvé pour 2014. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette augmentation nette résulte des divers éléments suivants : les dépenses prévues au titre des trois emplois de temporaire supplémentaires proposés par le Secrétaire général pour 2015; les ressources approuvées pour permettre à l'équipe de gestion du projet de pourvoir 12 emplois de temporaire en 2014 sur la base d'une durée d'occupation des postes de six mois en ce qui concerne les 10 nouveaux emplois² approuvés par l'Assemblée générale pour 2014 et de 12 mois pour les deux emplois existants; le fait que le montant demandé pour 2015 corresponde à 11 emplois occupés pendant 12 mois;

b) Services contractuels : le montant demandé au titre des services contractuels pour 2015, soit 22 887 500 francs suisses, comprend le coût des services de conseil et de ceux des bureaux d'études (22 077 500 francs suisses) et le coût des prestations des consultants (810 000 francs suisses). Ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 43, le montant de 810 000 francs suisses demandé pour 2015 correspond à des prestations de consultants spécialisés dans certains domaines techniques. Le montant estimatif de 22 077 500 francs suisses au titre des services

² Dont un sera affecté à l'équipe technique des services opérationnels en 2015.

de conseil et des bureaux d'études comprend les demandes de crédit afférentes au bureau d'études principal (586 000 francs suisses), aux bureaux d'études spécialisés (17 174 000 francs suisses), au cabinet de gestion des programmes (1 612 500 francs suisses) et au cabinet indépendant de gestion des risques (701 000 francs suisses), ainsi qu'aux études approfondies du site (2 004 000 francs suisses);

c) Voyages : le montant demandé au titre des voyages pour 2015, soit 91 500 francs suisses, correspond aux 18 allers retours qu'il est prévu d'effectuer entre Genève et New York aux fins de la conception de systèmes de conférence, de diffusion, de sécurité et d'aménagement des locaux, de la participation à des réunions intergouvernementales et à des réunions d'information, de l'élaboration concertée du rapport du Secrétaire général et de l'élaboration du dispositif juridique dans lequel doit s'inscrire le contrat régissant les travaux de construction. **Le Comité consultatif est d'avis que, compte tenu de la diversité de l'offre de moyens de communication, le montant des crédits demandés au titre des frais de voyage pour 2015 n'est pas entièrement justifié. Le Comité recommande donc que le montant alloué au titre des voyages soit réduit de 5 %.**

49. Sous réserve des observations qu'il a formulées à l'alinéa c) du paragraphe 48 ci-dessus, le Comité consultatif ne s'oppose pas à l'allocation des ressources demandées pour 2015.

J. Considérations diverses

Projet de réutilisation du mobilier existant en vue de réduire les dépenses nécessaires à l'achat de nouveau mobilier

50. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale tendant à ce que le mobilier existant soit réutilisé, le Secrétaire général indique que l'objectif est de conserver jusqu'à 80 % des sièges et jusqu'à 50 % des autres meubles. Cela étant, il faudra préciser ces chiffres en tenant compte de la façon dont les nouveaux espaces paysagers auront été conçus et de l'analyse comparative des coûts et avantages de l'achat de nouveaux meubles par rapport au démontage, au stockage et à la remise en place du mobilier existant (A/69/417, par. 58).

Terrain de l'Office des Nations Unies à Genève occupé par le Club international de tennis

51. Le Comité consultatif a appris, après avoir demandé des informations, que le bail liant le Club international de tennis à l'Office des Nations Unies à Genève était renouvelable. Il a été signalé au Comité que le Club avait fait construire des courts, un club-house et un petit restaurant sur le terrain loué et qu'il n'avait pas fini de rembourser le prêt contracté pour ces travaux. Le Comité a été informé que la rupture du bail pourrait donc donner lieu à une demande d'indemnisation du club. Il a été informé qu'il fallait, par conséquent, examiner avec circonspection la question du renouvellement du bail. **Le Comité consultatif ne doute pas qu'au moment du renouvellement du bail, tout aura été fait pour prévenir d'éventuelles demandes d'indemnisation afin de ne pas entraver les futures décisions de l'Assemblée générale concernant l'utilisation du terrain. Le Comité souhaite recevoir un complément d'information sur les obligations juridiques découlant du bail.**

Mise en œuvre d'Umoja et modèle global de prestation de services

52. Au paragraphe 57 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Secrétariat se donnera un nouveau modèle de prestation de services à la faveur de la mise en service d'Umoja qui viendra révolutionner les méthodes de travail. Le Secrétaire général présentera pour examen à l'une des prochaines sessions de l'Assemblée générale, comme celle-ci l'en a prié, une proposition de futur modèle de prestation de services. Les éventuelles incidences de toute proposition sur le plan stratégique patrimonial seront envisagées le moment venu. Ayant cherché à en savoir plus, le Comité consultatif a été informé que les propositions relatives au nouveau modèle global de prestation de services serait présenté à l'Assemblée générale pour examen durant la partie principale de sa soixante-dixième session en 2015. De plus, si le taux actuel d'occupation était amené à diminuer sous l'effet de la mise en place d'Umoja ou du nouveau modèle, Genève n'en resterait pas moins, à long terme, un centre important de l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas échappé au Comité que plusieurs institutions spécialisées, fonds et programmes qui sont actuellement en location à Genève souhaiteraient que leur personnel dispose de bureaux au Palais des Nations. Il a été relevé que le niveau de la demande de bureaux rénovés, prévu dans le plan stratégique patrimonial, resterait donc élevé et qu'il ne fallait pas craindre d'incidence négative sur la portée actuelle du plan.

53. **Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé à plusieurs reprises à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre des propositions concernant le modèle global de prestation de services pour qu'elle les examine. Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée, notamment dans ses résolutions 67/246, 67/254 et 68/284. Le Comité réitère donc son observation selon laquelle tout nouveau modèle de prestation de services destiné à l'Organisation des Nations Unies doit être approuvé par l'Assemblée générale, et recommande à nouveau que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport renfermant des propositions relatives au modèle global de prestation de services (voir A/68/7/Add.7, par. 59).**

54. **Le Comité consultatif compte que, sous l'effet de la mise en œuvre du modèle global de prestation de services et de l'éventuelle réduction des besoins en locaux pour le personnel du Palais des Nations, il faudra tenir compte, pour ce qui est du plan stratégique patrimonial, de l'augmentation escomptée des recettes issues de la location de bureaux à des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies implantés à Genève (l'utilisation des recettes provenant des loyers est examinée plus en détail aux paragraphes 77 et 78 ci-après).**

Dépenses connexes

55. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 68/247 A (sect. V, par. 22), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le montant demandé pour les dépenses connexes corresponde aux besoins réels et de lui faire rapport à ce sujet au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant total des prévisions de dépenses pour le projet, y compris celles qui concernent les activités connexes, serait présenté dans le prochain rapport d'étape du Secrétaire général. À ce propos, il rappelle que, dans la même résolution,

l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les dépenses connexes relatives au plan stratégique patrimonial soient présentées de manière transparente dans les prévisions de dépenses tout au long du projet et de faire en sorte que ces dépenses soient strictement justifiées et rigoureusement nécessaires à l'achèvement du projet dans les délais prévus. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général satisfera aux demandes de l'Assemblée générale et fera figurer les renseignements voulus dans ses prochains rapports d'étape.**

III. Financement du projet

A. Offre de prêt officielle du pays hôte

56. Le Secrétaire général présente en détail l'offre officielle du pays hôte concernant l'enveloppe de prêts qu'il est disposé à consentir et les conditions et modalités y afférentes, notamment les taux d'intérêt, la durée des prêts, les modalités de décaissement des fonds et l'échéancier de remboursement (voir A/69/417, par. 73 à 81).

57. Le Comité consultatif rappelle qu'à l'occasion de l'examen du précédent rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, il a été informé que la question de l'octroi d'un ou plusieurs prêts préférentiels à long terme pour faciliter le financement du plan faisait depuis quelque temps l'objet de discussions bilatérales informelles avec le pays hôte, et que le Secrétaire général avait abordé officiellement la question avec les autorités suisses en mars 2013. Il rappelle également que, le 26 juin 2013, le Conseil fédéral suisse a décidé d'appuyer les projets de rénovation des organisations internationales établies à Genève par des prêts à faible taux d'intérêt et à long terme. À cet égard, le pays hôte a souligné qu'il importait que le chantier du plan stratégique patrimonial démarre sans retard. La durée des prêts, qui devraient être accordés à des taux préférentiels inférieurs à ceux du marché, pourrait aller jusqu'à trente ans, pour un montant ne pouvant excéder 50 % du coût du projet qui sera approuvé par l'Assemblée générale (voir A/68/585, par. 48).

58. Le Comité consultatif rappelle en outre que, pour les nouveaux chantiers de construction entrepris par des organisations internationales, le pays hôte offre des prêts sur 50 ans sans intérêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 % du coût total du projet. En ce qui concerne les travaux de rénovation, le pays hôte a adopté un autre dispositif de financement et de prêt. Le Comité rappelle par ailleurs que, dans le cadre du dispositif de financement et de prêt à des conditions préférentielles mis en place par le pays hôte en matière de constructions nouvelles, le Secrétariat a fait part de son intention de demander à ce dernier de financer l'intégralité du volet construction du projet. À cet égard, le pays hôte avait indiqué que le montant de l'emprunt pour les travaux de construction devrait être déterminé dans le cadre de négociations avec le Secrétariat (A/68/585, par. 57).

59. Compte tenu de ces éléments d'information donnés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser celui-ci à commencer à négocier des accords de prêt avec le pays hôte et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session. Il a aussi recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de présenter séparément les composantes – rénovation et nouvelle construction – du plan stratégique patrimonial afin d'obtenir des prêts

distincts à des taux différents et aux conditions les plus avantageuses pour l'Organisation (ibid., par. 58).

60. Par la suite, comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, l'Assemblée générale a, à la section V de sa résolution 68/247 A, autorisé le Secrétaire général à négocier avec le pays hôte des accords de prêt destinés au financement des travaux de rénovation et de construction prévus par le plan stratégique patrimonial, notamment, si possible, un prêt sans intérêt, et de lui faire rapport à ce sujet.

61. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'à l'issue de négociations sur d'éventuels accords de prêt, le pays hôte a fait une offre officielle. Il s'agit d'une enveloppe de prêts comprenant un « premier » prêt sur 50 ans à taux zéro destiné à financer les travaux de construction et d'un « second » prêt destiné à financer les travaux de rénovation, remboursable sur 30 ans et assorti d'un taux d'intérêt fixe calculé sur la base du taux de refinancement à 30 ans en vigueur en Suisse. Il indique aussi que ces prêts peuvent à eux deux couvrir jusqu'à 50 % du montant total des dépenses qui seront approuvées par l'Assemblée générale. Le tableau relatif à l'enveloppe de prêts figurant dans le rapport du Secrétaire général est reproduit ci-après.

Tableau 3
Condensé de l'enveloppe de prêts en francs suisses

(En millions)

	<i>Coût estimatif du projet</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Taux d'intérêt (pourcentage)</i>	<i>Intérêts cumulés^a</i>	<i>Coût total, intérêts compris</i>
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (a) + (d)
Prêt 1 – Constructions nouvelles (remboursable en 50 ans)	117,6	117,6	–	–	117,6
Prêt 2 – Rénovation (remboursable en 30 ans)	719,4	262,4	1,5 ^b	65,4	784,8
Total	837,0	380,0		65,4	902,4

^a Somme des intérêts servis pendant la durée du prêt.

^b Sur la base du taux de refinancement à 30 ans en vigueur en Suisse, qui se situe aux alentours de 1,5 % pour l'année 2014.

62. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le montant total des prêts pouvant être octroyés par le pays hôte est actuellement plafonné à 380 millions de francs suisses et que tout prêt serait soumis à l'approbation du Parlement suisse. Il précise que lorsque que le coût estimatif global aura été présenté à l'Assemblée, il pourrait, s'il le juge nécessaire, demander au Gouvernement suisse de revoir ce plafond (ibid., par. 76).

63. **Le Comité consultatif remercie de nouveau le Gouvernement suisse de l'appui qu'il a déjà apporté en vue de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial. Le Comité se félicite également que le Gouvernement ait officiellement fait à l'Organisation des Nations Unies une offre de prêt à des conditions favorables, notable et précieuse contribution à l'exécution de ce grand projet d'équipement. Le Comité compte que le Secrétaire général**

continuera de s'employer à obtenir les conditions et modalités les plus avantageuses pour ces prêts.

64. Le Secrétaire général indique que le coût estimatif du projet du plan stratégique patrimonial, d'un montant de 837 millions de francs suisses, correspond à l'estimation des coûts pour la période de 2014 à 2023. Il précise que ce coût ne tient pas compte des contributions reçues avant 2014, dont un don de 50 millions de francs suisses versé par le pays hôte aux fins de la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie en prévision de l'exécution du plan stratégique patrimonial, pas plus que des travaux effectués grâce à ces contributions, qui ont été achevés à la fin de 2013 (ibid., par. 74). **Le Comité consultatif demande de nouveau que le Secrétaire général n'épargne aucun effort pour veiller à ce que les travaux entrepris au cours des exercices 2012-2013 et 2014-2015 n'aient pas à être refaits dans le cadre du plan stratégique patrimonial (A/68/585, par. 27).**

Compte pluriannuel des travaux de construction en cours

65. Comme indiqué au paragraphe 5 du présent rapport, dans sa résolution 68/247 A (sect. V, par. 31), l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial. En conséquence, le Secrétaire général propose la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour gérer le budget et les dépenses du plan stratégique patrimonial. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait formulé une proposition analogue dans son rapport précédent (A/68/372). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il n'a pas d'objection à la mise en place d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial (voir A/68/585, par. 58).**

B. Autres options de financement

Contributions volontaires

66. Le Secrétaire général indique que les efforts se poursuivent en vue de mobiliser, auprès des États Membres et d'entités du secteur privé et de fondations implantées à Genève, des contributions volontaires aux fins de l'exécution des travaux de rénovation. En ce qui concerne le parrainage de la rénovation de certaines salles par des États Membres, le Secrétaire général indique qu'un engagement de la part des Émirats arabes unis a été reçu en vue de la rénovation de la salle XVII, mais que d'autres engagements semblables sont espérés. Il constate également que les efforts déployés pour obtenir des contributions volontaires du secteur privé n'ont pas abouti à des annonces de contribution fermes (voir A/69/417, par. 92 et 93).

Autres solutions de financement envisageables

67. Le Secrétaire général indique qu'il continue d'étudier la possibilité de recourir à des partenariats public-privé, notamment en recensant les activités génératrices de revenus et les moyens de tirer parti de la valeur vénale de biens fonciers appartenant à l'Office des Nations Unies à Genève. En ce qui concerne la génération de revenus grâce à des accords de partenariat public-privé, le Secrétaire général propose une démarche comportant deux phases, la première consistant à examiner les textes et règles applicables et les modifications qu'il aurait lieu d'y apporter, et la deuxième

consistant à faire, sous réserve que l'Assemblée générale approuve la première phase, l'analyse coûts/avantages détaillée des résultats de celle-ci (ibid., par. 94 à 97).

68. Le Secrétaire général propose également d'étudier d'autres solutions que les partenariats public-privé, notamment la vente et la location de certaines parcelles de terrain appartenant à l'Organisation. Il indique en outre que la vente de droits à bâtir, le relotissement ou le redécoupage de certaines parcelles sont autant de solutions de nature à accroître la valeur vénale des biens fonciers de l'ONU, et que le Secrétariat a entamé des discussions avec le pays hôte en vue d'approfondir ces idées en examinant les textes locaux, cantonaux et fédéraux du pays hôte. Il déclare à cet égard que des informations plus détaillées seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (ibid., par. 98).

69. Dans ce cadre, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier plus avant la possibilité de recourir à différents mécanismes de financement, notamment d'accepter des dons, en vue de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres. Dans le même temps, le Comité rappelle que, dans sa résolution 64/243, l'Assemblée a souligné que l'Organisation des Nations Unies était une organisation à but non lucratif. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera d'examiner d'autres solutions de financement, en prenant en compte lesdites résolutions de l'Assemblée, et donnera davantage de précisions à ce sujet dans son prochain rapport d'étape.

C. Options de financement

70. Le Secrétaire général indique que tous les chiffres donnés dans son rapport ont été établis sur la base de l'analyse des coûts estimatifs du projet pour la période de 2014 à 2023 qui figure dans son rapport précédent (voir A/68/372, tableau 3), et qu'une analyse à jour, accompagnée du coût estimatif global du plan stratégique patrimonial, sera soumise à l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/69/417, par. 72 et 99).

71. Pour financer le plan stratégique patrimonial, le Secrétaire général propose deux solutions, à savoir l'option A, qui consisterait à mettre en recouvrement des contributions auprès des États Membres, et l'option B, qui consisterait à recourir à la fois à la mise en recouvrement de contributions auprès des États Membres et au prêt proposé par le pays hôte. Le Secrétaire général propose en outre, pour chacune de ces options, le choix entre trois formules, à savoir :

- a) Mettre en recouvrement les contributions nécessaires pour financer les dépenses prévues pour l'exercice budgétaire suivant (biennal);
- b) Mettre en recouvrement des contributions sur la base du coût moyen du projet pour chaque exercice budgétaire, ce qui reviendrait à mettre en recouvrement les mêmes montants de contributions à intervalles réguliers;
- c) Mettre en recouvrement toutes les contributions en une seule fois, ce qui permettrait de réaliser des investissements dès le début du projet.

72. Le Secrétaire général décrit les options A et B ainsi que les trois variantes pour la mise en recouvrement de contributions dans les tableaux 6 à 9, et compare les trois variantes sous les options A et B dans les figures 3 et 4 du rapport. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, le coût estimatif total du plan stratégique patrimonial selon l'option B, paiements des intérêts compris, lequel est indiqué dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4
**Coût estimatif total du plan stratégique patrimonial
selon l'option B (avec prêt)**

(En millions de francs suisses)

	2014- 2015	2016- 2017	2018- 2019	2020- 2021	2022- 2023	2024- 2025	2026-2053 (14 exercices biennaux)	Total, intérêts compris
Montant estimatif des dépenses de construction	42,0	156,0	367,0	194,0	78,0			837,0
Coûts de financement (intérêts sur le prêt rénovation)						7,8	57,6	65,4
Total	42,0	156,0	367,0	194,0	78,0	7,8	57,6	902,4

73. Le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale approuvait l'offre de prêt officielle du pays hôte, le Gouvernement du pays hôte et l'Office des Nations Unies à Genève devraient accomplir plusieurs démarches avant que le montant du prêt et les modalités de son transfert effectif à l'Organisation ne soient arrêtés définitivement. Le Comité a également été informé que si l'Organisation soumet une demande au début de 2016, elle pourra obtenir le prêt, sous réserve de l'approbation du Gouvernement suisse, au début de 2017. En outre, il a été indiqué au Comité que d'après le Secrétaire général, le Gouvernement était disposé à bloquer le taux d'intérêt au moment où le coût estimatif du plan stratégique patrimonial serait soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Il lui a aussi été indiqué que des renseignements techniques détaillés sur le plan stratégique patrimonial devaient être communiqués au Gouvernement au plus tard au dernier trimestre de 2015.

Affectation des revenus locatifs futurs

74. Au paragraphe 88 de son rapport, le Secrétaire général indique que la création prévue de 700 postes de travail supplémentaires au Palais des Nations à l'issue du projet permettrait de réduire les crédits du budget-programme alloués à la location du Palais Wilson Motta et du bâtiment de l'avenue Motta. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était proposé de déplacer au Palais des Nations, une fois rénové, les bureaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, installés actuellement au Palais Wilson et dans le bâtiment de l'avenue Motta, et que ce regroupement se traduirait par une diminution des ressources à prévoir au titre de la location et de l'entretien de ces bâtiments et des services de sûreté et de sécurité correspondants. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que ce regroupement risquait de faire augmenter les dépenses de fonctionnement et d'entretien du Palais des Nations, en raison d'un taux

d'occupation plus élevé. Cette augmentation pourrait annuler en partie l'économie liée à la réduction des dépenses afférentes à la location. Le Comité a également été informé que le montant exact de ces réductions ne pouvait être établi avec certitude, étant donné que des éléments connexes tels que l'aménagement de l'espace et la consommation d'énergie n'étaient pas encore connus à ce stade.

75. Le Comité consultatif rappelle que les prévisions de dépenses au titre de la location et de l'entretien du Palais Wilson et du bâtiment de l'avenue Motta et les sources de financement associées, ainsi que le montant prévu au titre des services de sûreté et de sécurité nécessaires pour ces deux bâtiments en 2013, ont été communiqués au Comité dans le cadre de son examen du précédent rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial. Le tableau contenant lesdites informations, qui figurait dans le précédent rapport du Comité consultatif (A/68/585, tableau 2), est reproduit ci-après.

Tableau 5
**Prévisions de dépenses et sources de financement
pour les bâtiments loués (2013)**

(En dollars des États-Unis)

	Budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires	Total
	Chapitre 29F	Chapitre 34	Chapitre 24	
Location et entretien de locaux				
Motta	2 797 546	–	2 480 842	5 278 388
Palais Wilson	1 327 843	–	1 305 956	2 633 799
Sécurité				
Motta	–	592 423	525 356	1 117 779
Palais Wilson	–	438 484	388 845	827 329
Total	4 125 389	1 030 907	4 700 999	9 857 295

76. Le Comité consultatif est d'avis que la diminution des prévisions de dépenses afférentes tant à la location et à l'entretien du Palais Wilson et du bâtiment de l'avenue Motta qu'aux services de sûreté et de sécurité associés devrait être prise en compte dans le plan stratégique patrimonial.

77. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général avait envisagé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'utiliser les recettes locatives existantes pour financer la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial (voir A/68/585, par. 45). Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que l'Office des Nations Unies à Genève engrange à l'heure actuelle environ 1,2 million de dollars par an de revenus locatifs, montant inscrit à la rubrique Recettes accessoires et restitué aux États Membres à la fin de chaque exercice biennal. Il précise qu'une fois le projet achevé, les revenus locatifs supplémentaires reçus de programmes financés au moyen de ressources extrabudgétaires seraient de l'ordre de 2,2 millions de dollars par an aux taux actuels, le montant total de ces revenus s'établissant ainsi à 3,4 millions de dollars par an (soit 6,8 millions de dollars par exercice biennal). D'après le Secrétaire général, les revenus locatifs engrangés

pendant la durée du projet pourraient être directement affectés au financement du coût du plan stratégique patrimonial, et, à compter de 2024, après l'achèvement des travaux, les revenus locatifs perçus (6,8 millions de dollars, soit 6,3 millions de francs suisses, par exercice biennal) pourraient servir à honorer les échéances du prêt (A/69/417, par. 88 et 89). Le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, qui présente l'échéancier des prêts en regard du flux de revenus locatifs futurs, est reproduit ci-après.

Tableau 6
Échéancier du prêt et flux de revenus locatifs

(En millions de francs suisses)

	2022-2023	2024-2025 (pendant 14 exercices biennaux d'affilée)	2054-2055 (pendant 8 exercices biennaux d'affilée)	2072-2073
Revenus locatifs futurs ^a	–	6,3	6,3	6,3
Remboursement du prêt (constructions nouvelles) (50 ans, de 2022 à 2071)	(4,7)	(4,7)	(4,7)	–
Remboursement du prêt (rénovation) (30 ans, de 2024 à 2053)	–	(21,8)	–	–
Total net (crédits additionnels)/ recettes diverses	(4,7)	(20,2)	1,6	6,3

^a Les revenus locatifs sont estimés à 3,4 millions de dollars par an, soit 6,8 millions de dollars par exercice biennal, montant équivalant à 6,3 millions de francs suisses comme indiqué dans le tableau.

78. Le Comité consultatif recommande de nouveau à l'Assemblée générale d'étudier dans quelle mesure et selon quelles modalités il est possible de prendre en compte les futures recettes locatives pour le financement de l'exécution du plan stratégique patrimonial (voir A/68/585, par. 45). Le Comité recommande que le Secrétaire général fasse figurer ces informations dans son prochain rapport d'étape, dans lequel il proposera un plan global de financement du plan stratégique patrimonial.

Monnaie

79. Le Secrétaire général indique que les contrats de travaux liés au plan stratégique patrimonial et les dépenses connexes seront principalement libellés en francs suisses, comme le veut la norme applicable à ce type de projets dans le pays hôte. Il précise par ailleurs que, si l'Assemblée générale approuvait l'offre de prêt faite par le pays hôte, le prêt correspondant serait également libellé en francs suisses. Le Secrétaire général indique néanmoins que comme la monnaie dans laquelle les budgets sont établis et les contributions des États Membres sont mises en recouvrement est actuellement le dollar des États-Unis, il existe un risque de change (voir A/69/417, par. 102). **Le Comité consultatif recommande de nouveau à l'Assemblée générale d'envisager de libeller le budget et le compte du plan stratégique patrimonial en francs suisses (voir A/68/585, par. 55).**

IV. Conclusions et recommandations

80. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/69/417 et Corr.1) sont énoncées au paragraphe 150 du rapport. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport : a) d'approuver la création de neuf emplois de temporaire à compter du 1^{er} janvier 2015; b) d'ouvrir un crédit additionnel de 26 278 800 francs suisses, ou 28 378 800 dollars aux taux initiaux de 2014-2015, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; et c) d'approuver l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial et de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues à cet effet.**
